

COMMUNIQUE A LA PRESSE

Le Congrès du **SECTEUR CHEMINOTS** de la **C.G.S.P.**, réuni ce jeudi 11 décembre 2003 a examiné attentivement le projet de loi permettant la scission de la **S.N.C.B.** en deux sociétés, l'une s'occupant de la gestion de l'Infrastructure, l'autre exerçant l'activité d'opérateur ferroviaire.

Le Congrès a d'abord constaté avec étonnement la prise de position commune de la C.S.C. et de K. VINCK sur ce sujet, alors que, c'est à la demande de K. VINCK lui-même et de la S.N.C.B. que le Gouvernement a élaboré ce projet de loi.

L'attitude critique de K. VINCK est donc à tout le moins curieuse et ses rapports privilégiés avec une organisation syndicale à un moment où les négociations sociales sont extrêmement délicates ont été jugés particulièrement déplacés par les congressistes de la C.G.S.P. qui le lui ont fait savoir en lui adressant un carton jaune.

Cela dit, le Congrès du secteur CHEMINOTS de la C.G.S.P., rejette, dans l'état actuel des choses, CATEGORIQUEMENT, le projet de scission de la S.N.C.B.

En effet, il estime que le texte du projet de loi :

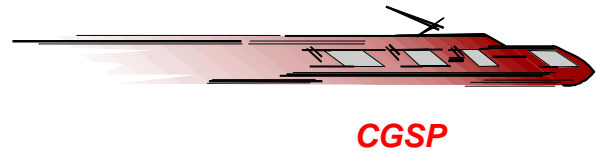
- Ne garantit en aucune façon le maintien du statut actuel pour l'ensemble des cheminots et surtout pas sa pérennité,
- Ne garantit pas davantage l'unicité du dialogue social car si on prévoit bien une seule Commission Paritaire Nationale pour les questions du statut du cheminot, aucun organe devant permettre aux organisations syndicales de vérifier les synergies nécessaires entre les deux sociétés et leurs conséquences sur la politique d'emploi n'a été prévu.

Le Congrès a encore épinglé d'autres faiblesses du projet tant dans son chapitre « **structure** » que dans celui relatif au montage prévu pour la reprise de la dette. Il a consigné tous ces manquements dans une résolution qu'il transmettra au Gouvernement et à la S.N.C.B.

Il a exigé, notamment, des garanties quant au caractère fédéral des éventuelles nouvelles structures ainsi que la validation de la réforme retenue, par la Commission Européenne.

Si d'aventure, le Gouvernement devait avancer dans ce dossier sans tenir compte des préoccupations légitimes de notre organisation, la C.G.S.P. décrèterait immédiatement un onflit social d'envergure.

Congres Extraordinaire 11 décembre 2003.



RESOLUTION CONGRES EXTRAORDINAIRE 11 DECEMBRE 2003

Le Congrès extraordinaire du Secteur Cheminots de la CGSP, réuni ce jeudi 11 décembre 2003, a examiné le projet de loi :

- permettant la modification des structures de la SNCB de manière telle qu'elles soient « davantage conformes » aux directives européennes ;
- organisant le montage de la reprise d'une partie de la dette de l'entreprise par l'Etat.

Le Congrès a, tout d'abord, constaté que le processus de libéralisation du rail ne génère pas, pour le transport ferroviaire, un succès en terme de reconquête de trafic. Au contraire, les opérateurs connaissent tous des difficultés surtout ceux des pays qui ont adopté les règles de transposition les plus libérales.

Cela dit, le secteur cheminots de la CGSP entend que le concept d'unicité, unicité sociale pour conforter la cohésion entre les cheminots, synergie pour maintenir et développer un pôle ferroviaire fort, soit un concept essentiel qui ne tolère aucune faiblesse.

Le projet de loi-cadre qui permet 3 structures différentes n'apporte pas les garanties de pérennité de ce concept d'unicité.

Au contraire, les nombreuses questions qui ne trouveront des réponses que dans les arrêtés d'exécution doivent nous imposer la plus grande vigilance surtout si l'on sait que les arbitrages politiques s'annoncent difficiles.

C'est pourquoi, le Secteur Cheminots de la CGSP rejette CATEGORIQUEMENT le projet de réforme des structures de la S.N.C.B. SAUF:

- Si le caractère fédéral de la S.N.C.B. et du G.I. est garanti ;
- Si la synergie entre la SNCB et le GI existe sur le plan social, au travers l'unicité du statut de l'ensemble du personnel des 2 Sociétés et l'unicité du dialogue social par l'attribution de toutes les matières relatives au personnel à la CPN de la SNCB, en ce compris la conclusion d'accords sociaux communs ;
- Si ce concept d'unicité a une garantie de durée dans le temps ce qui suppose aussi le maintien du droit à la mobilité pour le personnel des 2 sociétés, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, ce qui suppose également que ce soit la S.N.C.B. qui reçoive et qui gère les montants nécessaires au paiement de toutes les pensions ;

- Si la convention – à conclure entre la S.N.C.B. et le G.I. – sur la mise à disposition du personnel, après concertation avec la CPN, ne peut-être modifiée à l’avenir que moyennant accord de ladite CPN ;
- Si les organisations syndicales reconnues ont un droit d’accès aux organes de gestion, particulièrement ceux du GI amenés à devoir traiter les questions relatives aux fonctions essentielles comme la répartition des sillons et la tarification de l’Infrastructure ;
- Si la CPN de la SNCB – dont la composition restera réglée par les dispositions de la loi du 21/3/91 est entendue avant toute décision.

Cela signifie également que la CGSP « Cheminots » ne donnera son feu vert éventuel au plan d’entreprise que lorsqu’elle aura reçu les garanties dont question ci-avant et lorsque la Commission Européenne aura validé le modèle.

A cet égard, il sera indispensable de vérifier l’impact que la création du GI aurait sur le contenu du plan d’entreprise.

Il ne saurait être question que les services d’exécution - particulièrement ceux soumis au risque de la sous-traitance - paient plus cher encore la note du plan d’entreprise en raison de la multiplication d’organes, de staffs dirigeants et autres services généraux.

ENFIN, au niveau du fonctionnement du groupe ferroviaire et de son avenir,

Le Congrès :

Exige que le montage retenu attribue clairement la politique de patrimoine et les moyens d’investissements annoncés dans la déclaration gouvernementale au GI et à la SNCB pour ce qui les concernent **et pas** à l’organisme public financier qui serait créé pour gérer la dette et le patrimoine de la S.N.C.B.

Entend être consulté sur les futurs contrats de gestion du GI, y compris sur les règles provisoires qui auront la valeur de premier contrat de gestion ;

Veut toute la clarté sur l’opération de reprise effective de la dette et sur le sort qui sera réservé à la dette restante après cette opération, ce qui suppose aussi des garanties quant à un financement correct des missions de service public à moyen terme.

Mandate le secrétariat national pour arrêter un programme d’actions d’envergure si le Gouvernement devait ignorer nos avertissements .

Décide d’ores et déjà de reconvoquer un CONGRES lorsque les modalités de cette réforme éventuelle seront connues.

**CONGRES EXTRAORDINAIRE
Bruxelles, le 11 DECEMBRE 2003**